



Dossier

FINANCEMENT DE LA FORMATION :
LE « FNE-FORMATION » ÉVOLUE EN 2021

Le ministère du Travail a mis à jour, le 3 mars 2021, son **Questions-réponses sur le FNE-Formation**¹. En 2020, ce dispositif a été adapté pour répondre en urgence à la crise Covid-19 et renforcer massivement les compétences des salariés placés en activité partielle. Cette année, l'objectif est d'accompagner des parcours de formation mieux structurés et plus longs pour les salariés placés en activité partielle, mais aussi en APLD (activité partielle de longue durée) ou travaillant dans des entreprises en difficulté. Le FNE-Formation doit ainsi permettre, prioritairement dans les petites et moyennes entreprises, de développer les compétences des salariés, d'accompagner des reconversions ou d'anticiper des mutations. Quelles sont les formations éligibles à ces financements en 2021 ? Et comment les prestataires d'actions concourant au développement des compétences peuvent-ils faire du FNE-Formation un levier de développement ?

UNE LARGE PALETTE
D'ACTIONS ET DE
FORMATIONS ÉLIGIBLES

Sont finançables au titre du FNE-Formation, les actions de formation (notamment celles visant une qualification), les bilans de compétences et les actions de validation des acquis de l'expérience (VAE) à l'exception :

- des formations relevant de l'obligation de formation générale à la sécurité incombant à l'employeur (articles L. 4121-1 et L. 4121-2 du Code du travail) ;
- des formations par apprentissage ou par alternance.

Les actions de formation doivent être organisées sous la forme d'un parcours comprenant, outre les séquences de formation, le positionnement pédagogique, l'évaluation et l'accompagnement de la personne qui suit la formation. Le contenu et les modalités de déroulement de la formation peuvent être adaptés au besoin des entreprises et des salariés. Ce parcours de formation doit permettre au salarié de **développer des compétences** et **renforcer son employabilité**, quel que soit le domaine concerné.

Les parcours peuvent avoir plusieurs objectifs :

- **« Parcours reconversion »**. En interne, en vue de changer de métier au sein de l'entreprise. En externe, un dispositif spécifique dénommé « Transitions collectives » est mis en place : voir l'encadré en page 2.
- **« Parcours certifiant »** donnant accès à un diplôme, un titre professionnel, un certificat de qualification professionnelle, des compétences socles (certificat CléA) et pouvant le cas échéant intégrer de la VAE.
- **« Parcours compétences spécifiques, contexte Covid-19 »**. Il doit permettre d'accompagner les différentes évolutions qui s'imposent à l'entreprise pour sa pérennité et son développement : nouveaux marchés et nouveaux produits, nouveaux procédés de fabrication, nouvelles techniques de commercialisation et nouveaux services, nouveaux modes d'organisation et de gestion (travail collaboratif renforcé, travail à distance, connaissances pluridisciplinaires, nouveaux process au niveau des fonctions support...).
- **« Parcours anticipation des mutations »**. Les formations doivent concerner des thématiques stratégiques pour le secteur et permettre d'accompagner

la montée en compétence des salariés et l'appropriation des outils et méthodes de travail nécessaires aux transitions numériques et écologiques.

UN FINANCEMENT TOTAL
POUR LES SALARIÉS DES
TPE/PME

Pour les entreprises de moins de 300 salariés, le FNE-Formation peut financer jusqu'à 100 % des coûts de positionnement/évaluation pré-formatif, des coûts pédagogiques, d'évaluation, des coûts de certification et une partie des frais annexes².

Dans les autres entreprises, le taux de prise en charge varie selon l'effectif et la situation de l'entreprise : 80 % dans les entreprises en activité partielle de longue durée (APLD), 70 % dans celles en activité partielle, 70 % dans les entreprises en difficulté de 300 à 1000 salariés et 40 % si ces entreprises ont plus de 1000 salariés. Les OPCO peuvent compléter ces financements en mobilisant les contributions conventionnelles ou volontaires.

Une opportunité de développement pour les organismes de formation qui peuvent proposer à ces trois catégories d'entreprises (en APLD, en activité partielle ou

¹ Cette actualisation fait suite à la publication d'une instruction du 27 janvier 2021 relative à la mobilisation du FNE-Formation dans le cadre de parcours de formation, détaillant les nouvelles modalités de recours à ces financements.

² Les frais annexes peuvent être pris en charge, à la demande de l'entreprise, de manière forfaitaire (à hauteur de 2€ HT / heure de formation en présentiel attestée par un certificat de réalisation). La rémunération des salariés peut, quant à elle, être prise en charge par l'OPCO, sous certaines conditions, au titre du plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés.



en difficultés) des parcours « sur-mesure » pour accompagner le développement des compétences, l'évolution ou la reconversion des salariés.

Les parcours de formation financés peuvent mobiliser différentes solutions pédagogiques : présentiel, distanciel, dans le respect des exigences réglementaires.

Plusieurs actions peuvent être prises en charge pour un même salarié, dès lors qu'elles sont structurées sous la forme de parcours. La durée maximale de la formation est de 12 mois (il n'y a pas de durée minimale) et les formations peuvent se réaliser pendant le temps de travail

ou, avec l'accord du salarié, en dehors de celui-ci, sur des temps d'inactivité.

Les OPCO étant en charge de la gestion de ces financements, les entreprises doivent se rapprocher de leur conseiller pour connaître les pièces nécessaires au montage du dossier.

CONSTITUTION D'UN DOSSIER FNE FORMATION AVEC OPCO EP

- **Dossier de demande de subventions FNE** intégrant l'attestation sur l'honneur signée et la liste des parcours.
- Copie de la décision d'activité partielle ou d'activité partielle de longue durée (le cas échéant)
- Programme de la formation.
- Devis détaillé ou la convention de formation.

Voir la fiche FNE.

TRANSCO - TRANSITIONS COLLECTIVES : UN NOUVEAU DISPOSITIF DESTINÉ À ACCOMPAGNER LES RECONVERSIONS

Les partenaires sociaux et le ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion³ ont mis en place un nouveau dispositif destiné à anticiper les mutations sectorielles et à accompagner la reconversion des salariés dont l'emploi est fragilisé. Financé via le FNE-Formation, « TRANSCO » permet de détecter, d'accompagner et construire avec les entreprises et les salariés volontaires des parcours de reconversion professionnelle vers des « métiers porteurs ». Des **listes identifiant ces métiers** sont en cours d'élaboration dans chaque région. Des **plateformes territoriales d'appui aux transitions professionnelles** participent au déploiement du dispositif : elles sont chargées de mettre en relation les entreprises ayant des salariés qui souhaitent se reconvertir et celles qui ont des besoins de recrutement sur un même bassin d'emploi. **Les parcours de formation proposés doivent être certifiants et avoir une durée maximale de 24 mois.**

Les acteurs chargés de la mise en œuvre de ce dispositif sur les territoires sont les opérateurs de compétences (OPCO), les associations Transitions professionnelles (ATPro), les opérateurs du Conseil en évolution professionnelle (CEP) et l'État (DREETS).

OpcO EP s'inscrit totalement dans cette dynamique avec entre-autres la constitution de plateformes « Cœur de Territoire » déployées sur 41 territoires

► Pour plus d'informations sur TRANSCO, consulter les fiches OpcO EP- Entreprise et Salariés - et la **page dédiée sur le site du ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion.**

³ **Instruction DGEFP n°2021-13 du 11 janvier 2021** relative au déploiement du dispositif « Transitions collectives » prévu par France relance.

Brèves

Prorogation, jusqu'au 31 décembre 2021, des aides aux embauches d'alternants

Les aides aux entreprises qui embauchent des alternants (apprentis et jeunes de moins de 30 ans en contrat de professionnalisation) ont été prorogées pour les contrats signés jusqu'au 31 mars 2021 (**Décret n° 2021-223 du 26 février 2021** et **Décret n° 2021-224 du 26 février 2021**). Une nouvelle prolongation avait été annoncée par le Gouvernement : un **décret du 31 mars 2021** prévoit que **ces aides pourront être versées pour les contrats en alternance conclus jusqu'au 31 décembre 2021**.

► Pour en savoir plus sur les modalités d'attribution de ces aides, se reporter à la **Lettre d'octobre 2020**.

À NOTER !

L'aide aux emplois francs

« majorée », qui peut être versée par Pôle emploi aux entreprises qui embauchent en contrat de professionnalisation un jeune de moins de 26 ans résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), est également prolongée, par le **décret du 31 mars 2021**, pour les **contrats conclus jusqu'au 31 mai 2021**.

L'aide pourra encore être attribuée au-delà de cette date, jusqu'au 31 décembre 2021, mais sans majoration.

Contrats en alternance : nouveaux Cerfa et notices associées

Les formulaires Cerfa du contrat d'apprentissage et du contrat de professionnalisation, ainsi que les notices explicatives d'aide au remplissage de ces formulaires, ont été actualisés.

Les nouvelles versions de ces documents sont téléchargeables sur le site opcoep.fr :

- Contrat d'apprentissage
- Contrat de professionnalisation

► Opco EP a actualisé en conséquence les fiches Dispositifs « Cerfa commenté » de ces deux contrats, disponibles sur son site internet, dans la rubrique « **Opter pour l'alternance** ».

Métiers en particulière évolution : Guide de France compétences

France compétences a mis en ligne, le 9 mars dernier, un **Guide** présentant les 20 métiers impactés, en 2021, par une évolution significative de leurs activités professionnelles et des compétences associées, qui s'ajoutent à ceux déjà identifiés en 2020. Rappelons que les certifications professionnelles correspondant à ces métiers bénéficient d'une procédure d'enregistrement simplifiée au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles), afin de s'adapter au mieux aux évolutions du monde du travail.

NOUVELLES DÉCISIONS D'ENREGISTREMENT AUX RÉPERTOIRES NATIONAUX

En **mars 2021**, France compétences a enregistré :

- 40 nouvelles certifications professionnelles au RNCP, pour une durée de 1 à 5 ans ;
- 28 certifications et habilitations au Répertoire spécifique (RS), pour une durée qui varie de 2 à 5 ans.

► Retrouvez sur le site internet de France compétences toutes les **décisions d'enregistrement** aux Répertoires nationaux.

Pôle emploi informe les prestataires de formation

Un **nouvel espace dédié aux organismes de formation** a été mis en ligne par Pôle emploi, sur son site institutionnel. Vous y trouverez les informations essentielles sur :

- les dispositifs de formation proposés aux demandeurs d'emplois,
- les réponses aux questions que vous vous posez sur l'utilisation des outils de gestion des dossiers de formation,
- les nouveautés, à travers les rubriques actualités et webinaires.

Parmi les dernières actualités publiées : sur pole-emploi.fr, **évolution du service « Trouver ma formation »**, qui met en avant, sur ce catalogue, les formations achetées par les Conseils régionaux et par Pôle emploi (formations gratuites pour les demandeurs d'emploi) ou encore une **information importante aux utilisateurs de Kairos**.

Bilan pédagogique et financier (BPF) : la télédéclaration est ouverte !

Tout organisme réalisant des actions concourant au développement des compétences (actions de formation, bilans de compétences, VAE, formation par apprentissage) doit fournir chaque année à la DIRECCTE un bilan pédagogique et financier (BPF).

En 2021, la télédéclaration des BPF, via le site **Mon Activité Formation**, est possible à partir du 1er avril. Les prestataires auront jusqu'au 31 mai pour procéder à cette transmission.

Rappelons que la non-remise de ce document entraîne la perte du numéro de déclaration d'activité (NDA).

POUR EN SAVOIR PLUS
sur l'actualité Opco EP : opcoep.fr

